

DOUANES
IMPÉRIALES.

Rome, le 1^{er} Juillet 1810.

Le Directeur DES DOUANES

A Monsieur Pethier Directeur
L'Académie de France à Rome.

Monsieur,

J'ai demandé à M. le Comte de Sully, Comte d'Etat,
Directeur général des Douanes l'autorisation de pouvoir
faire plomber en ateliers les ouvrages de sculpture que
leur poids ne permet pas de transporter à la Douane.
J'ai l'honneur de vous informer que cette facilité vient
d'être accordée aux artistes, qui n'en jouiront cependant
qu'autant que vous voudrez bien vous en servir en
faisant la demande pour eux ou sur l'adresse. Cette restriction
qui a pour but d'empêcher tout déplacement inutile de
commodités me fait espérer, Monsieur, que vous

1866

BOYARD

BOYARD

BOYARD

ne demander le plombage en attelle qu'autant
qu'il s'agit d'ouvrage colossal. Je suis d'ailleurs
extrêmement flatté d'avoir eu cette occasion d'être
agréable à Messieurs les Artistes et de donner
personnellement à tous, Monsieur, l'assurance de
la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être

Votre très-humble
et très-obéissant serviteur
Ferris